

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/087

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre des « Mardis de l'été » sur le Site du Grand Fay, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tous accidents,

CONSIDERANT le déclenchement du plan ORSEC « vague de chaleur » niveau orange à compter du mardi 7 juillet, 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions, de préserver l'intégrité physique des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le spectacle prévu ce jour, 7 juillet 2026, dans le parc du Grand Fay est délocalisé sous l'ombrière des salles des sports située en limite de la rue du Grand Fay.

Le stationnement sera interdit de 16h00 à 22h00 sur ce parking afin de permettre le bon déroulement du spectacle.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge des Services Techniques de la commune.

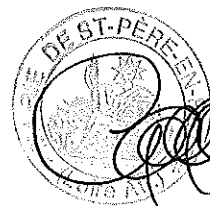
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 7 juillet 2026.

Le Maire,
Séverine GAYAUD



Publié le : 7 juillet 2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.